

Convention d'accès aux services e-mégalis

Entre

Le Syndicat mixte de coopération territoriale e-mégalis Bretagne, représenté par **Monsieur Eric Berroche**, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 novembre 2009, ayant son siège au 8, b rue du Pâtis Tatelin, 35 700 Rennes.

D'une part,

Et,

..... (ci-après désigné l'établissement), représenté par
dûment habilité à signer la présente convention, ayant son siège

Ci-après désignées ensemble : « les parties ».

Préambule

Le Syndicat mixte de coopération territoriale e-mégalis Bretagne, créé en 1999, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à des achats groupés de matériels, de logiciels ou de services liés à son activité pour les mettre à disposition des organismes éligibles et d'une façon générale réaliser toute activité liée au savoir-faire du Syndicat mixte et à l'évolution des technologies de l'information, au traitement des données et de la communication.

Ainsi, il est en capacité de proposer, à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique, des services mutualisés accessibles aux usagers (entreprises, associations, particuliers, autres administrations....)

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux services issus des marchés publics conclus par le Syndicat mixte, tel que défini à l'article 3 de ses statuts.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modalités d'accès aux services d'e-mégalis

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte sont ceux contractuellement définis dans le cadre des différents marchés publics conclus avec les prestataires concernés.

Les conditions particulières d'accès aux services sont définies aux annexes à la présente convention. Ces annexes ont une valeur contractuelle.

La signature de la présente convention est le préalable à toute fourniture de services. Sont éligibles aux services, l'ensemble des membres du Syndicat mixte, toute entité exerçant une mission de service public dès lors qu'il s'agit

d'un EPCI membre du Syndicat mixte, d'une commune membre d'un EPCI lui-même membre du Syndicat mixte, d'une commune membre du Syndicat mixte ou de tout autre établissement s'il relève des communautés d'intérêt général suivantes : l'administration locale, l'enseignement supérieur et la recherche, l'enseignement primaire et secondaire, la santé, la formation, la culture, le tourisme, les organismes consulaires et tout projet ayant un intérêt régional. Pour les cas particuliers, une étude d'éligibilité sera conduite.

Une fois la convention signée, l'établissement bénéficiera du service auquel il a souscrit et sera accompagné dans l'usage de ce service.

S'appuyant sur le principe de mutualisation et de solidarité territoriale, la vocation du Syndicat mixte est de fournir des services à des niveaux financiers accessibles et identiques à tous les établissements quelle que soit leur taille ou encore leur situation géographique.

Pour accéder aux services d'e-mégalis, l'Établissement devra donc s'acquitter d'une contribution d'accès aux services figurant en annexe à la présente convention.

Les modalités de facturation sont précisées dans les annexes correspondantes aux services fournis.

En cas de retard de paiement, le Syndicat mixte pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues. En aucun cas l'établissement ne pourra faire état de dysfonctionnements techniques de l'offre de services objet de la présente convention pour s'affranchir de payer la contribution demandée par le Syndicat mixte ou en réduire le montant. Le Syndicat mixte fera parvenir les factures à l'adresse du contractant indiqué dans les annexes.

Article 2 : Responsabilités des usagers/utilisateurs

2.1 : Quant à l'utilisation des services

L'Établissement s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

L'Établissement s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'Établissement au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de e-mégalis sans que ce dernier n'ait souscrit un service auprès du Syndicat mixte.

2.2 : Quant aux pannes ou incidents techniques

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, le Syndicat mixte veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, le Syndicat mixte ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de l'Établissement.

De manière générale, l'Établissement déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par le Syndicat mixte. Il reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

Article 3 : Périmètre des missions du Syndicat mixte

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte a pour objet :

➤ de contribuer au développement et à la pérennisation des services d'administration électronique en Bretagne afin de répondre aux attentes de simplification et de rapidité exprimées par l'ensemble des usagers de l'administration, dans le but de favoriser une bonne utilisation des deniers publics ;

➤ de proposer, à l'ensemble de ses membres, ou des organismes éligibles au sens de l'article 1 de la présente convention, au travers d'une plate-forme régionale d'administration électronique, des services mutualisés accessibles aux usagers (entreprises, associations, particuliers, autres administrations...);

➤ d'accompagner ses membres, les organismes éligibles, ainsi que les usagers dans la mise en oeuvre et l'utilisation de ces services.

Ainsi, le Syndicat mixte a **3 missions principales** :

➤ **Une mission d'accompagnateur des usagers** visant à renforcer le rôle du Syndicat mixte dans le développement des usages de l'administration électronique

Cette mission se traduira au travers de différentes activités :

- ◆ Sensibiliser les élus et les décideurs aux enjeux de l'administration électronique
- ◆ Former les usagers de l'administration électronique
- ◆ Animer le territoire régional au travers de colloques, séminaires, groupes de travail
- ◆ Organiser une veille européenne, nationale, régionale
- ◆ Evaluer ses différentes actions en faveur du développement de l'administration électronique
- ◆

➤ **Une mission d'acheteurs de services** d'administration électronique obligatoires et réglementaires visant à réaliser des économies d'échelle au travers de la commande publique

Cette mission se traduira au travers de différentes activités :

- ◆ Définir les besoins
- ◆ Élaborer les cahiers des charges et autres documents nécessaires à la conclusion des contrats
- ◆ Assister ou conduire la mise en oeuvre des procédures de passation des marchés publics
- ◆ Contrôler la bonne exécution des marchés publics
- ◆ ...

➤ **Une mission de soutien** à l'incubation de projets visant à favoriser l'émergence de nouveaux services d'administration électronique

Cette mission se traduira au travers de différentes activités :

- ◆ Détecter les projets d'administration électronique des collectivités territoriales
- ◆ Étudier la pertinence de tel ou tel projet
- ◆ Accompagner les collectivités jusqu'au déploiement opérationnel
- ◆ Assurer une mission d'expertise en matière de conseil (technique, organisationnel, juridique et financier)

En outre, le Syndicat mixte peut intervenir, après décision du Comité ou du Bureau Syndical, dans des domaines d'activités annexes à son objet principal, pour ses membres ou une partie de ses membres ou pour des tiers éligibles.

Il peut notamment procéder à des achats groupés de matériels, de logiciels ou de services liés à son activité pour les mettre à disposition des organismes éligibles et d'une façon générale réaliser toute activité liée au savoir-faire du Syndicat mixte et à l'évolution des technologies de l'information, du traitement des données et de la communication.

Le Syndicat mixte peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet.

Article 4 : Durée – résiliation

Les services objets des annexes à la présente convention sont conclus pour une durée d'un an à compter du mois d'activation du (des) service(s) souscrit(s) par l'établissement, renouvelable par tacite reconduction.

Après cette période d'abonnement minimale d'une année, l'établissement peut résilier son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient avant la durée minimale d'un an la contribution restera due jusqu'à la date anniversaire de mise en service avec respect du préavis.

Article 5 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 6 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :
(joindre à la présente convention autant d'annexes que de services souscrits)

Annexe 1 : Charte d'usage des services e-mégalis

Annexe 2 : Conditions d'accès aux marchés publics en ligne.

Annexe 3 : Conditions d'accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable.

Annexe 4 : Fourniture de certificats numériques

Annexe 5 : Conditions d'accès aux services d'audio et de visioconférence (conciergerie)

Annexe 6 : Fourniture d'équipements de visioconférence

Annexe 7 : Conditions d'accès au service d'échanges sécurisés de fichiers


Annexe 8 : Conditions d'accès au service Informations publiques en ligne

Les annexes ont une valeur contractuelle.

La signature de cette présente convention implique de la part de l'établissement l'acceptation des conditions d'utilisation des services d'e-mégalis décrites dans l'Annexe 1 « Charte d'utilisation des services d'e-mégalis ».

Fait à le en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte,
Le Président,



Éric BERROCHE

Pour l'Établissement,
Son représentant,

ANNEXE N° 1

Charte d'usage des services e-mégalis

CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- *La souscription à un service du Syndicat mixte implique la désignation d'un correspondant. Il s'agit d'une personne physique nommée par l'établissement lors de la commande. Le correspondant est chargé de mettre en place et de gérer le service pour le compte de l'établissement. En outre, le Syndicat mixte lui transmet les informations nécessaires au bon fonctionnement du Service.*
- *Pour l'utilisation des services, si le Syndicat mixte adresse à l'Etablissement des codes d'accès (identifiant / mot de passe), l'établissement s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, l'établissement en informe dans les meilleurs délais le Syndicat mixte qui lui en adresse un nouveau.*

RESPONSABILITE – RISQUES

- *La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans les cas suivants :*
 - *Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre serveur ainsi qu'en cas d'utilisation des services e-mégalis non conforme à la présente convention ;*
 - *Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données qu'il transmet ;*
 - *La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'Etablissement ;*
 - *Le Syndicat mixte ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.*
- *L'Etablissement doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'Etablissement d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.*

Dans le cas où la responsabilité du Syndicat mixte serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuel,

- *Ces plafonds ne sont pas applicables en cas de dommages corporels.*
- *Sont exclus de toute demande de réparation, les préjudices indirects subis par l'Etablissement, tels que notamment les préjudices financiers, commerciaux ou pertes de bénéfice.*

PROPRIETE INTELLECTUELLE

- *Le Syndicat mixte concède à l'Etablissement un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les logiciels pour les seuls besoins propres liés à l'utilisation des Services du Syndicat mixte.*
- *Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, remis à l'Etablissement sont fournis, lesdits supports restent la propriété pleine et entière du Fournisseur, sauf dérogation expresse et écrite. Lorsque les supports physiques sont achetés par l'Etablissement, seule la propriété des supports est transférée et non pas celle des logiciels.*
- *L'établissement s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.*
- *Tous les fichiers et données de l'Etablissement transmis au Syndicat mixte dans le cadre de l'utilisation des services restent la pleine propriété de l'Etablissement.*

DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES

- *Les informations concernant les Clients et contenues dans les fichiers du Fournisseur ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.*
- *Tout Client peut demander la communication des informations le concernant auprès du Fournisseur et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- *La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente convention sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux de Paris, auxquels les parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du Service e-mégalis ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord express des parties, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.*

CLAUSES FINALES

- *Le présent document contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre. De convention expresse, les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures relatives aux mêmes prestations sont considérées comme nulles et non avenues.*
- *Toute modification aux présentes conditions d'utilisation devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les responsables habilités des deux parties.*
 - *Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée.*

ANNEXE N° 2

Conditions d'accès aux marchés publics en ligne

La plateforme d'administration électronique e-mégalis vous propose les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics ;
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité, et des pièces au comptable.
- Des outils de travail collaboratif ;
- La fourniture de certificats numériques (certificat Fiducio classe 3)

ACCES AUX MARCHES PUBLICS EN LIGNE

Accessible depuis le 15 janvier 2007 la plateforme e-mégalis permet déjà à l'ensemble des acheteurs bretons – via une seule et unique adresse <http://www.e-megalisbretagne.org/agent> – de déposer leurs marchés publics dans la salle régionale.

La solution de dématérialisation des marchés publics qui a été choisie offre tous les mécanismes de sécurité ; elle permet de dématérialiser tous les types de marchés publics et regroupe en un seul endroit les marchés publics bretons facilitant ainsi l'accès de la commande publique aux entreprises.

La salle régionale des marchés publics permet aux collectivités de :

- Remplir l'obligation légale de dématérialisation des marchés publics en toute confiance.
- Mutualiser les coûts et réaliser de véritables économies d'échelle.
- Faciliter les achats des collectivités et optimiser les réponses aux appels d'offres.
- Partager les expériences entre acheteurs.

Identification du bénéficiaire du service, signataire :

Nom :

Adresse :

N° SIRET (obligatoire) :

Correspondant pour ce service (Personne à contacter*)

Fonction :

Téléphone :

Mail :

**Interlocuteur d'e-mégalis Bretagne pour ce service au sein de la collectivité (voir annexe 1 : conditions d'utilisation des services)*

Indiquer le nom de votre EPCI de rattachement :

(les factures liées à ce service seront adressées à cette collectivité)

Population :

Personne à contacter :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

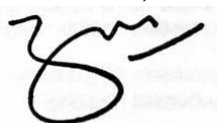
		Contribution mutualisée de la collectivité membre du Syndicat mixte en € HT par an	Contribution individuelle des autres établissements en € HT par an	cochez le bon cas
<i>Communes, Communautés de communes et d'agglomération, Départements et Région</i>	<i><= 2 000</i>	100,00	[Hatched Area]	
	<i>2 001 à 3 500</i>	150,00		
	<i>3 501 à 5 000</i>	200,00		
	<i>5 001 à 10 000</i>	400,00		
	<i>10 001 à 20 000</i>	560,00		
	<i>20 001 à 50 000</i>	1 200,00		
	<i>50 001 à 100 000</i>	1 700,00		
	<i>100 001 à 250 000</i>	3 000,00		
	<i>250 001 à 500 000</i>	6 000,00		
		<i>Conseils généraux*</i>	[Hatched Area]	3 000,00
	<i>Conseil régional*</i>	[Hatched Area]	4 000,00	
<i>CCAS et CIAS (sous réserve que leur collectivité de « rattachement » soit utilisatrice du service)</i>		[Hatched Area]	120,00	
<i>Autres établissements (syndicats, CCI...) Après étude d'éligibilité (joindre une copie des statuts)</i>		[Hatched Area]	500,00	

* Par délibération du comité syndical du 18 novembre 2009, le conseil régional et les 4 conseils généraux sont exonérés de contribution.

La signature de la présente annexe 2 implique de la part de l'établissement l'acceptation des conditions spécifiques de ce service et des tarifs dont il reconnaît avoir pris connaissance. **Le présent document entrera en vigueur à la date d'activation du service souscrit par l'établissement qui sera redevable de la contribution liée à ce service à compter du 1^{er} du mois de l'envoi des codes d'accès de la plateforme e-mégalis. La facture concernant ce service sera émise par année civile, proratisée et adressée à l'établissement en fin de chaque exercice.**

Fait à, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte,
Le Président,



Éric BERROCHE

Pour la collectivité ou l'établissement,
Son représentant,

ANNEXE N° 3

Conditions d'accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable

La plateforme d'administration électronique e-mégalis vous propose les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics ;
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité, et des pièces au comptable.
- Des outils de travail collaboratif ;
- La fourniture de certificats numériques (certificat Fiducio classe 3)

ACCES A LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE ET DES PIECES AU COMPTABLE

Accessible après authentification sur la plateforme, ce service permet à une collectivité :

- d'envoyer ses actes administratifs aux services des préfectures concernées via les serveurs du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (MIOCT),.

Conformément au cahier des charges du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (MIOCT), ce service permet, via un simple navigateur Internet : L'authentification de l'agent via un certificat numérique - La déclaration de l'acte (joindre l'acte et si besoin des pièces complémentaires) - La transmission au MIOCT - L'annulation d'un acte - Le tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...).

- d'envoyer ses pièces comptables en Trésorerie selon le protocole PESv2 qui permet de joindre à l'envoi les pièces justificatives. Dans ce cadre, la solution proposée a été homologuée et respecte le cahier des charges défini par le ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.

Identification du bénéficiaire du service, signataire et payeur :

Nom :

Adresse :

.....

N° SIRET (obligatoire) :

Correspondant pour ce service (Personne à contacter*) :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

**Interlocuteur d'e-mégalis Bretagne pour ce service au sein de la collectivité (voir annexe 1 : conditions d'utilisation des services)*

Adresse de facturation (si différente du bénéficiaire) :

Nom :

Adresse :

Personne à contacter :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

	Contribution Individuelle en € HT par an	cochez le bon cas	
<i>Communes, communautés de communes et d'agglomération, Départements et Région</i>	<i><= 2 000</i>	40,00	
	<i>2 001 à 3 500</i>	60,00	
	<i>3 501 à 5 000</i>	80,00	
	<i>5 001 à 10 000</i>	100,00	
	<i>10 001 à 20 000</i>	120,00	
	<i>20 001 à 50 000</i>	150,00	
	<i>50 001 à 100 000</i>	200,00	
	<i>100 001 à 250 000</i>	250,00	
	<i>250 001 à 500 000</i>	400,00	
	<i>Conseils généraux*</i>	500,00	
	<i>Conseil régional*</i>	500,00	
<i>CCAS et CIAS (sous réserve que leur collectivité de « rattachement » soit utilisatrice du service)</i>	60,00		
<i>Autres établissements Après étude d'éligibilité (joindre une copie des statuts)</i>	120,00		

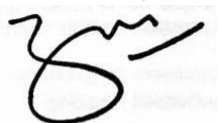
* Par délibération du comité syndical du 18 novembre 2009, le conseil régional et les 4 conseils généraux sont exonérés de contribution.

La signature de cette présente annexe 3 implique de la part de l'établissement l'acceptation des conditions spécifiques de ce service et des tarifs dont il reconnaît avoir pris connaissance. **Le présent document entrera en vigueur à la date d'activation du service souscrit par l'établissement qui sera redevable de la contribution liée à ce service à compter du 1^{er} du mois de l'envoi des codes d'accès de la plateforme e-mégalis. La facture concernant ce service sera émise par année civile, proratisée et adressée à l'établissement en fin de chaque exercice.**

Fait à le en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte,
Le Président,

Pour la collectivité ou l'établissement,
Son représentant,



Éric BERROCHE

ANNEXE N° 4

Conditions de fourniture de certificats numériques
(Certificats utilisables sur la plate-forme e-mégalis)

La plateforme d'administration électronique e-mégalis vous propose les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics ;
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité, et des pièces au comptable.
- Des outils de travail collaboratif ;
- La fourniture de certificats numériques (certificat Fiducio classe 3)

FOURNITURE DE CERTIFICATS NUMERIQUES (Bon de commande)

Seules les collectivités et établissements ayant souscrit au service des marchés publics en ligne ou à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable, peuvent commander un certificat.

Ce service comprend l'acquisition d'un ou plusieurs certificats, une assistance à la commande, à l'installation et à l'utilisation (assistance locale et nationale), et l'accès à des guides pratiques.

La description de l'offre est détaillée sur le portail e-mégalis dans l'Espace Collectivités.

Attention, même si le renouvellement du certificat se fait en direct sur le site de Chambersign, **vous devez nous retourner le présent bon de commande pour que ce renouvellement soit effectif.**

Collectivité / Établissement :

N° SIRET :

Adresse :

Code-postal Ville

Correspondant pour ce service (Personne à contacter*) :

Nom - Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail (obligatoire) :

**Interlocuteur d'e-mégalis Bretagne pour ce service au sein de la collectivité (voir annexe 1 : conditions d'utilisation des services)*

Désignation	Prix unitaire H.T	Prix unitaire T.T.C	Quantité
1^{ère} acquisition : Certificat numérique Fiducio (classe 3) validité 2 ans / fourni sur support clé cryptographique USB	80 €	95,68 €	
Renouvellement : Certificat numérique Fiducio (classe 3) validité 2 ans	80 €	95,68 €	

Précisez l'adresse mail de chaque titulaire* de certificat et s'il s'agit d'une première acquisition ou d'un renouvellement

(cochez la case correspondante) :

Adresse mail	1 ^{ère} acquisition	Renouvellement

* le lien vers le formulaire de commande sera envoyé à cette adresse.

D'autres types de certificats peuvent être commandés (certificat serveur par exemple), pour plus d'informations contactez le pôle Promotion et Accompagnement : accompagnement@e-megalis.org.

La signature de cette présente annexe 4 implique de la part de l'établissement l'acceptation des conditions spécifiques de ce service et des tarifs dont il reconnaît avoir pris connaissance. **La facture concernant ce service sera émise après délivrance du certificat au prix unitaire indiqué ci-dessus.**

L'établissement déclare exactes les informations mentionnées dans cette annexe.

Fait à, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte,
Le Président,



Éric BERROCHE

Pour l'Établissement,
Son représentant,

ANNEXE N° 5

Conditions d'accès aux services d'audioconférence et de visioconférence
(conciergerie)

Le service d'audioconférence et de visioconférence communément appelé « **conciergerie** » est un service de réservation centralisé. Il permet d'effectuer les réservations, la vérification des ressources nécessaires et l'ouverture des conférences.

CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES D'AUDIO ET DE VISIOCONFERENCE
(CONCIERGERIE)

Le service de conciergerie, géré par Novasight, comprend :

- Un accès à des ressources de pont de visioconférence
 - Préparation et ouverture des conférences assurées par le service de conciergerie ;
 - Service de réservation des conférences disponibles par Internet, téléphone, fax, courriel.
- Une passerelle avec les visioconférences en RNIS
- Accès aux conférences possible par webcam
- Un service d'audioconférence
- Un service de salle virtuelle afin de disposer d'une ressource en toute indépendance
- Une assistance pour la mise en œuvre et le suivi

Identification du bénéficiaire du service, signataire et payeur :

Nom :

Adresse :

N° SIRET (obligatoire) :

Correspondant pour ce service (Personne à contacter*) :

Fonction :

Téléphone : mail :

**Interlocuteur d'e-mégalis Bretagne pour ce service au sein de la collectivité (voir annexe 1 : conditions d'utilisation des services)*

Contribution pour les communes, communautés de communes et d'agglomération, départements et région :

	Contribution en € HT par mois	quantité
<i>Accès au service pour la première station</i>	75,00	
<i>Accès au service par station supplémentaire</i>	125,00	

* Barème adopté par délibération du comité syndical du 27 septembre 2011

Contribution pour les établissements publics, sous réserve d'étude d'éligibilité (joindre les statuts) :

	Contribution en € HT par mois	quantité
<i>Accès au service par station</i>	175,00	

La signature de cette présente annexe 5 implique de la part de l'établissement l'acceptation des conditions spécifiques de ce service et des tarifs dont il reconnaît avoir pris connaissance.

L'établissement sera redevable de la contribution liée à ce service à compter du mois de l'activation du service (tout mois commencé sera dû).

La facture relative à la fourniture de ce service sera émise par année civile, proratisée et adressée à l'établissement en fin de chaque exercice.

Fait àle en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte,
Le Président,



Éric BERROCHE

Pour la collectivité ou l'établissement,
Son représentant,

NB : pour le matériel de visioconférence et d'audioconférence compatible avec le service de conciergerie, voir l'annexe n° 6

ANNEXE N° 6

Fourniture d'équipements de visioconférence

e-mégalis propose un catalogue d'équipements de visioconférence et d'audioconférence compatibles avec le service de conciergerie.

IMPORTANT : la fourniture de ces équipements est soumise à une obligation de souscription au service de conciergerie (compléter également l'annexe n° 5).

FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE VISIOCONFERENCE

Ce service, géré par Nexesvisio, comprend :

- Un catalogue de matériels répondant aux usages des collectivités de toutes tailles à des coûts abordables ;
- Une installation par le fournisseur (paramétrage du matériel de visioconférence et vérification du bon fonctionnement avec le service de conciergerie) ;
- Une formation sur site prévue par Nexesvisio lors de l'installation du matériel.

Contact Nexesvisio avant-vente (étude technique et commerciale) : contact@nexesvisio.com - 02 96 76 50 46

Dans le cadre de sa politique d'aménagement numérique du territoire et pour offrir un service accessible au public, **la Région Bretagne participe au financement d'un point visioconférence sur chaque territoire intercommunal de Bretagne.**
Informations et conditions de souscriptions : http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod_110876/la-visioconference-au-service-de-tous - par mail : sdenum@region-bretagne.fr - par téléphone : 02 99 27 97 65

Identification du bénéficiaire du service, signataire et payeur :

Nom :

Adresse :

N° SIRET (obligatoire) :

Correspondant pour ce service (Personne à contacter*) :

Fonction :

Téléphone : mail :

**Interlocuteur d'e-mégalis Bretagne pour ce service au sein de la collectivité (voir annexe 1 : conditions d'utilisation des services)*

La signature de cette présente annexe 6 implique de la part de l'établissement l'acceptation des conditions spécifiques de ce service et des tarifs dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Le Syndicat mixte adressera la facture relative à la fourniture des équipements après livraison, installation et mise en service de ceux-ci, au vu du cahier de recette établi par le prestataire.

Bon de commande d'équipements de Visioconférence

Emetteur :

Date d'émission :

Vos références :

Site(s) d'installation :

Référence	Désignation	Qté	Tarif Unitaire €HT	Total €HT
1/ Equipement de salles de réunion – Codec et Options				
2/ Choix audiovisuel et Options sélectionnées				
3/ Station de Bureau				
4/ Solutions complémentaires				
5/ Divers				

La facture relative à ces équipements sera émise après livraison, installation et mise en service des équipements, au vu du cahier de recette établi par le prestataire.

TOTAL H.T	0,00 €
TVA 19,6%	0,00 €
TOTAL T.T.C	0,00 €

Pour la collectivité ou l'établissement,
Son représentant,

Visa e-mégalis ; A Rennes le
Le Président, Eric Berroche

Ref e-mégalis :

Ref NexesVisio :

ANNEXE N° 7

Conditions d'accès au service d'échanges sécurisés de fichiers
(SESF)

Ce service d'échange sécurisé de fichiers permet aux collectivités d'échanger avec ses partenaires des fichiers de manière sécurisé, soit via l'accès à un espace de téléchargement (accessible via une URL spécifique) soit via le partage d'un lien transmis par e-mail.

Ce service d'échange sécurisé de fichiers comprend la mise à disposition d'un ou plusieurs espaces. Les espaces proposés sont de 2 types :

- Espace simple : connexion sécurisée (https), limité à 1Go, personnalisation graphique simple,
- Espace évolué : connexion sécurisé (https), 2Go évolutif, personnalisation graphique avancée, possibilité d'activer des fonctions de sécurisation des échanges (horodatage, signature électronique*, vérification de la signature*)

**fonctions disponibles à partir du 2ème semestre 2012.*

Identification du bénéficiaire du service, signataire et payeur :

Nom :

Adresse :

N° SIRET (obligatoire) :

Correspondant pour ce service (Personne à contacter*) :

Fonction :

Téléphone :

mail :

**Interlocuteur d'e-mégalis Bretagne pour ce service au sein de la collectivité (voir annexe 1 : conditions d'utilisation des services)*

<i>Prestation</i>	Contribution Individuelle		Quantité
	en € HT par an	en € TTC par an	
Fourniture d'un espace simple*	1 296,00	1 550,02	
Fourniture d'un espace évolué*	1 850,00	2 212,60	
Evolution d'un espace simple existant vers un espace évolué**			
<i>Fonctionnalité de signature – Lot de 100 unités</i>	<i>Inclus pour chaque espace évolué</i>		
<i>Fonctionnalité de vérification de signature – Lot de 100 unités</i>	<i>Inclus pour chaque espace évolué</i>		
Extension de la volumétrie d'un espace évolué (par tranche d'1Go)* (espace évolué)	168,00	200,93	
Fonctionnalité gestion de version de documents (espace évolué)	240,00	287,04	
Fonctionnalité de signature Lot de 100 unités supplémentaires (espace évolué)	15,00	17,94	
Fonctionnalité de signature Lot de 250 unités supplémentaires (espace évolué)	37,50	44,85	
Fonctionnalité de vérification de signature Lot de 100 unités supplémentaires (espace évolué)	7,50	8,97	
Fonctionnalité de vérification de signature Lot de 250 unités supplémentaires (espace évolué)	18,25	21,83	

* Barème adopté par délibération du comité syndical du 27 septembre 2011

**Vaut pour la résiliation de l'abonnement à l'espace simple pour l'abonnement à un espace évolué

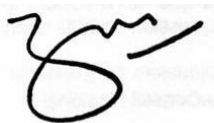
La signature de cette présente annexe 7 implique de la part de l'établissement l'acceptation des conditions spécifiques de ce service et des tarifs dont il reconnaît avoir pris connaissance.

L'établissement sera redevable de la contribution liée à ce service à compter de la date d'activation du service. La facture concernant ce service sera émise par année civile et adressée à l'établissement en fin de chaque exercice.

La contribution due pour la première année sera proratisée à la semaine près (le départ de la facturation débutant la semaine au cours de laquelle a eu lieu la mise en service).

Fait àle en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte,
Le Président,



Éric BERROCHE

Pour la collectivité ou l'établissement,
Son représentant,

ANNEXE N° 8

Conditions d'accès au service d'Informations publiques en ligne

Ce service comprend :

- L'intégration dans le site web de la collectivité des ressources d'information mises à disposition par la DILA :
 - o Le guide des droits et des démarches pour les particuliers,
 - o Le guide des droits et des démarches pour les associations,
 - o Le guide des droits et des démarches pour les entreprises,
 - o Un annuaire géolocalisé des services publics,
 - o L'accès aux démarches suivant les moments de vie (« comment faire si... »)
- La Mise à disposition de la collectivité d'un back-office d'administration via lequel elle pourra mettre à jour les informations locales.
- La mise à disposition automatique d'un accès au service via smartphone (QR code)

Identification du bénéficiaire du service, signataire et payeur :

Nom :

Adresse :

N° SIRET (obligatoire) :

Correspondant* pour ce service (Personne à contacter) :

Fonction :

Téléphone :

mail :

**Interlocuteur d'e-mégalis Bretagne pour ce service au sein de la collectivité (voir annexe 1 : conditions d'utilisation des services)*

Modalités de contribution choisies (cocher la case correspondant à votre choix) :

- Contribution individuelle (pour une collectivité souscrivant le service à titre individuel)
- Contribution mutualisée (pour un EPCI souhaitant mutualiser la souscription pour son compte et celui de ses communes membres. Dans ce cas, l'EPCI finance la somme des contributions correspondant à la fourniture du service à chaque commune. L'EPCI bénéficie également du service pour son propre compte, sans être lui-même soumis à contribution)

□

Contribution Individuelle (indiquer la tranche de population INSEE dans laquelle se trouve la collectivité) :

	Contribution Individuelle en € HT par an	cochez le bon cas
<= 2 000	112,00	
2 001 à 3 500	170,00	
3 501 à 5 000	232,00	
5 001 à 10 000	300,00	
10 001 à 20 000	436,00	
20 001 à 50 000	666,00	
50 001 à 100 000	975,00	
100 001 à 250 000	1 489,00	
>= 250 001	2 180,00	

* Barème adopté par délibération du comité syndical du 27 septembre 2011

Contribution mutualisée (indiquer le nombre de communes de l'EPCI par tranche de population) :

	Contribution par commune en € HT par an	Nombre de communes pour chaque tranche
<= 2 000	112,00	
2 001 à 3 500	170,00	
3 501 à 5 000	232,00	
5 001 à 10 000	300,00	
10 001 à 20 000	436,00	
20 001 à 50 000	666,00	
50 001 à 100 000	975,00	
100 001 à 250 000	1 489,00	
>= 250 001	2 180,00	
Indiquer le total de la contribution mutualisée	En € HT par an	

NB : Dans ce cas, l'EPCI finance la somme des contributions correspondant à la fourniture du service à chaque commune. L'EPCI bénéficie également du service pour son propre compte, sans être lui-même soumis à contribution

La signature de cette présente annexe 8 implique de la part de l'établissement l'acceptation des conditions spécifiques de ce service et des tarifs dont il reconnaît avoir pris connaissance.

L'établissement sera redevable de la contribution liée à ce service à compter de la date d'activation du service.


La facture concernant ce service sera émise par année civile et adressée à l'établissement en fin de chaque exercice.

La contribution due pour la première année sera proratisée. Elle sera calculée à partir du 1^{er} du mois suivant l'activation du service par le prestataire.

Fait àle en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte,

Le Président,



Éric BERROCHE

Pour la collectivité ou l'établissement,

Son représentant,